



PRÉFECTURE DU RHONE

PRÉ - ARCHIVAGE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Salle : V. 3

Travée : 147

Métrage : 2 m

BORDEREAU DE VERSEMENT

Partie réservée au service versantService versant : D.A.G. 2^e Bureau

Date du versement : 12 MARS 1986

Nombre d'articles : 12

N° de téléphone : 4295

Partie réservée aux Archives

N° du versement : 1869 W

Date de prise en charge : 26.03.86

Métrage : 2 m

n° 2593

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Partie réservée aux Archives	
				Année d'élimination	Observations
<u>TRAVERSATIONS DE LOCAUX</u>					
1869 W 249	Dossier 12 333 à 12 416 du 4/01/1984 au 28/02/1984				
1869 W 250	Dossier 12 387 à 12 507 du 2/03/1984 au 12/04/1984				
1869 W 251	Dossiers 12 508 à 12 574 du 27/04/84 au 7/05/84				
1869 W 252	Dossiers 12 575 à 12 631 du 2/07/84 au 25/07/1984				
1869 W 253	Dossiers 12 647 à 12 745 du 4/08/84 au 15/10/1984				
1869 W 254	Dossiers 12 700 à 12 808 du 19/10/1984 au 12/12/1984				
1869 W 255	Dossiers 12 824 à 12 900 du 29/12/1984 au 20/02/1985				
1869 W 256	Dossiers 12 919 à 12 999 du 22/02/1985 au 30/04/1985				
1869 W 257	Dossiers 12 900 à 13 072 du 2/05/1985 au 1/07/1985				

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
Numéro de l'article	Description des articles	Dates	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations
1969 W 258	Dossiers 13 058 à 13 163 du 10.07.1985 au 20.09.1985				
1969 W 259	Dossiers 13 161 à 13 201 du 23.09.1985 au 13.11.1985				
1969 W 260	Dossiers 13 228 à 13 310 du 14.11.1985 au 27.12.1985				

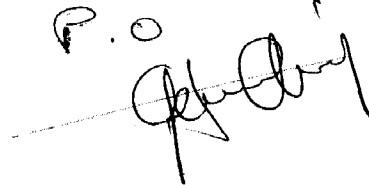
Le Chef du service versant,



Muriel DUCOTTET

Le Directeur des Services d'Archives,

LE DOCUMENTALISTE
CHEF DU SERVICE DES PRÉ-ARCHIVES



(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979)